

DEPARTEMENT
MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12
(1 pouvoir)	
Absents :	4
Exclus :	0

De la Commune de **SURTAINVILLE**
Séance du 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, GOUJON C.

Absents :

Excusé représenté :

LEFEVRE T qui a donné pouvoir à SIMON F

Non excusés : SOREL G, BRISSET C, THOMINET O.

Date de convocation
21/06/2018
Date d'affichage :
10/07/2018

Un scrutin a eu lieu, Mr HUBERT Claudy a été nommé secrétaire.

O B J E T

Approbation du
Compte-rendu du
Conseil municipal

Le maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 17 mai 2018 :

Observations : sur la délibération concernant le personnel communal, il a été omis de préciser que si les quatre conseillers ont quitté la salle du conseil, c'est à cause de propos tenus par un conseiller, et qui n'ont pas été retranscrits dans ce document.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 12 POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

N°2018-014 du 31/05/2018 – Marchés Publics : Achat de deux bacs à laver avec matériel plomberie pour le camping municipal –LECOUFLE d'Equedreville pour un montant de 641.55 € HT.

N°2018-015 du 11/06/2018 – Marchés Publics : contrat de maintenance appareil cartes bancaires du camping municipal – Société CAPSYS de MEYREUIL pour un montant annuel de 140.00 € HT.

N°2018-016 du 26/06/2018 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de Surtainville – Mr LANGREZ Pierre-Marie - case A bis n°13 pour 30 ans à compter du 25 juin 2018, pour un montant de 955.00 €.

Même séance

Gîtes vacances

Contrats d'engagement

Mme LEGER Colette, adjointe, propose de continuer pour l'année 2019, l'engagement de notre collectivité avec la centrale de réservation « Latitude Manche », selon les mêmes conditions que l'année dernière.

Ceci entendu, le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux propositions d'augmentation à 1.5 % pour 2019,
- maintient son engagement avec Latitude Manche selon les conditions identiques à celles de 2018,
- décide de modifier la moyenne saison soit du 31 août au 28 septembre 2019,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de gestion 2019 correspondantes avec Latitude Manche.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Forfait ménage

L'adjointe propose de revoir le tarif du forfait et de la caution ménage pour le gîte F5 qui sont actuellement au même tarif que pour les gîtes F3. La surface étant plus importante, il serait préférable que le forfait et la caution ménage soit à 100.00 € pour le F5. Le conseil municipal décide de modifier le montant du forfait et de la caution ménage du gîte F5 à 100.00 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Location MID-WEEK et WEE-END

L'adjointe informe les membres que les travailleurs Grand Chantier louent les gîtes en MID-WEEK et reviennent toutes les semaines, ce qui nous oblige à refaire le ménage entre deux s'il y a des locations le week-end. Par conséquent, les membres décident de supprimer le MID-WEEK à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal décide également de louer les gîtes vacances pour les week-ends uniquement pendant la période basse saison à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Camping

Publicité 2019

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit les publicités pour le camping, pour l'année 2019, dans les guides suivants :

Insertion payante :

- Guide GCC Bruxelles
- NEDCAMP en Hollande
- ANWB
- Guide ACSI Campinggids Europa
- Vacances Vertes et Bleues
- Les Pages Jaunes
- Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air
- Comité Départemental du Tourisme de la Manche : disponibilité des hébergements sur Internet (c tout vert) et brochure.

Insertion gratuite :

- Guide Michelin
- Annuaire Chèques Vacances
- Fédération Française de Camping et Caravaning
- Guide Bel Air

Une somme prévisionnelle de 2 500 euros HT sera prévue au budget 2019, les tarifs n'étant pas encore connus à ce jour.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Tarifs 2019

Afin de pouvoir renseigner les divers guides publicitaires auxquels la collectivité adhère, il convient de fixer les tarifs 2019 du camping. Mme LEGER Colette propose une augmentation d'environ 1.5 % arrondie à 0 ou 5 et sollicite l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Location MID-WEEK et WEEK-END

Le conseil municipal décide de supprimer le MID-WEEK à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la location des mobil-homes.

Le conseil municipal décide de louer les mobil-homes pour les week-ends uniquement pendant la période basse saison à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Adhésion ANEL
2018

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre commune pour l'année 2018 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.20 € par habitant.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Compte tenu que cette association n'a pas, par le passé, apporté de soutien à notre commune au niveau des problèmes rencontrés pour l'application de la loi Littoral, après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette association.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Remplacement du
réfèrent P.C.S.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mr HUBERT Claudy, conseiller, quitte la commune au 1^{er} juillet 2018 et qu'il ne peut plus être réfèrent sécurité. De ce fait, Monsieur le maire demande si un des membres présents est intéressé par cette fonction. Mr SIMON Francis se propose comme candidat. Le conseil municipal y est favorable.

VOTANTS : 12 - POUR : 8 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 1

Même séance

Approbation du
règlement de
fonctionnement
service commun
voirie

Pôle de proximité des Pieux – approbation du service commun voirie

Exposé

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018. L'ancienne communauté de communes de Les Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en charge de l'exploitation de cette compétence.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Par délibération n°2018-134 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;

Le conseil municipal prend connaissance du règlement de fonctionnement de ce service commun « gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux » avec les principes suivants :

- Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun sont les missions base (entretien des voiries communales revêtues et entretien des parcs publics de stationnement), les interventions réalisées en régie (ex : busage simple, busage avec grille et gouttière à raccorder) et les recours aux prestataires extérieurs (maintien ou rétablissement des couches de surface, entretien et maintenance éclairage public, et prestations hydro curage des fossés et collecteurs d'eaux pluviales hors zones urbaines).
- La gouvernance du service commun est constituée de l'instance décisionnelle assurée par les élus des communes adhérentes et d'un groupe de travail avec un élu référent.
- Le fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'état d'avancement pour chaque section,
- un dispositif administratif et financier : retraçant les procédures en cours, les évolutions du service, les prévisions budgétaires, les engagements et les écritures comptables ainsi que le coût du service par commune.
- Les conditions financières : la commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation.
- Les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100 % pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun.
- Les biens immobiliers (voirie, candélabres ...) sont pleine propriété de la Commune et les biens mobiliers et matériels affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;
- Vu** l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- Vu** la convention de répartition des agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de création du service commun ;
- Vu** la délibération n°2017-134 du conseil municipal de Surtainville en date du 21 décembre 2017 décidant d'adhérer au service commun voirie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du service commun pour la gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux ;
- **Dit** que le Maire est autorisé à signer le présent règlement ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Désignation d'un référent

Monsieur le maire informe les membres qu'un référent doit être nommé. Il sera chargé de rendre compte des travaux à la commission du service commun voirie. Aucun conseiller ne propose sa candidature. Monsieur le Maire est d'accord pour devenir le référent de la Commune. Le conseil municipal y est favorable.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 11 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Même séance

Convention ADS
d'exercice du service
commun d'instruction
des actes d'application
du droit des sols avec
la communauté
d'agglomération du
Cotentin

Le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit depuis le 1^{er} janvier 2017 les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. La Communauté d'agglomération a repris la convention de service unifié regroupant les anciennes communautés de communes de Douve et Divette, Les Pieux et La Hague. Les communes ont également délibéré pour adhérer à un service commun organisé par l'ancienne communauté de communes qui a été repris par la communauté d'agglomération.

Ces conventions concernant le service unifié et le fonctionnement du service commun s'achevaient le 31 mai 2018. Le conseil municipal doit se positionner pour confirmer le maintien de sa participation au service commun d'instruction des ADS et approuver la convention qui règle les effets de cette adhésion.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef de service mis à sa disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service. Il contrôle l'exécution des tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le coût du service commun est réparti entre les communes y participant sur la base du nombre moyen d'équivalent permis de construire sur trois années. Le coût moyen d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) pour la commune a été estimé à 210 euros en 2018, soit pour un CUa un coût de 42 euros. La CLECT sera saisie de ce point afin d'assurer l'équilibre budgétaire entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Délibération

Vu, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu, l'article L. 422-1 et L. 410-1 du Code d'Urbanisme, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisation de droit du sol à une liste fermée de prestataires ;
 Vu, la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
 Vu, l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
 Vu, la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols du 1^{er} juin et de confier les CUa au service instructeur,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application des droits des sols,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Présents : - VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Renouvellement
 autorisation occupation
 domaine public

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé une lettre concernant le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine de l'Etat pour la rampe d'accès à la mer CD 66, arrivant à échéance au 30 septembre 2018.

Il est nécessaire de faire savoir au service concerné si nous souhaitons obtenir le renouvellement de cette autorisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal sollicite, pour une nouvelle période de cinq années, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine de l'Etat pour la rampe d'accès à la mer en géogrille au droit du CD 66.

- VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Horaires et tarifs
 garderie périscolaire/
 ALSH

Horaires de la garderie périscolaire/ALSH

Le conseil municipal a décidé de modifier les horaires de la garderie périscolaire/ALSH à compter du 9 juillet 2018 par la délibération n°2018-024 du 20 mars 2018.

Plusieurs parents d'élèves ont adressé un courrier sollicitant l'ouverture de la garderie le matin à partir de 7 h 15, tous les jours (périodes scolaires et vacances scolaires). Le conseil municipal décide de modifier les horaires dans ce sens à compter du 9 juillet 2018, à savoir :

Périodes scolaires

	matin	Après-midi
lundi	7h15 – 8h30	16h – 19h
mardi	7h15 – 8h30	16h – 19h
mercredi	De 7h15	à 18 h 30
jeudi	7h30 – 8h30	16h – 19h
vendredi	7h30 – 8h30	16h – 19h

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi à la journée ou à la demi-journée de 8h à 18h30, avec ou sans repas.

Tarifs de la garderie périscolaire/ALSH

Les membres décident d'augmenter les tarifs à compter du 9 juillet 2018, à savoir :

Redevance garderie périscolaire :

- Goûter aux enfants utilisant la garderie = participation financière de 0.50 € (cinquante cents d'euros) par repas par enfant ;
- Forfait applicable uniquement lundi, mardi, jeudi et vendredi = 1.00 € (un euro) la demi-heure.

Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h = 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé.

Redevance de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement

TARIFS	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Allocataire CAF	10.95 €	7.34 €	7.28 €	3.67 €
Allocataire MSA	10.44 €	6.72 €	6.97 €	3.36 €
Non allocataire	15.27 €	11.66 €	9.44 €	5.83 €

- VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Contrat de concession pour la gestion de la garderie périscolaire/ Accueil Loisirs Sans Hébergement et à l'accompagnement à la scolarité

Désignation du délégataire et approbation du contrat de concession

Par délibération n°CM2018-009 du 15 février 2018, le conseil municipal décidait de poursuivre la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et l'accompagnement à la scolarité appartenant à la Commune, sous forme de contrat de concession de Délégation de Service Public à partir du 09 juillet 2018. Il autorisait le Maire à faire procéder à un appel à candidatures et rappelait que les membres de la commission de Délégation de Service Public avaient été déjà nommés par délibération n°2014-077 du 23 avril 2014, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Une procédure de publicité a donc été lancée dans le journal d'annonces désigné ci-après :

Publication	Date de parution
La presse de la Manche	03 mai 2018

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une première fois le 04 juin 2018 à 18h30 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Deux candidats se sont fait connaître. La Commission a décidé de transmettre le document - cahier des charges à ces candidats. Le 19 juin 2018 à 20h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis des candidats ayant répondu au document -cahier des charges. Après examen des dossiers présentés, la Commission a relevé que ces candidats étaient susceptibles de se voir attribuer cette délégation. Néanmoins, compte-tenu de la participation financière communale envisagée dans les offres remises, la commission était favorable pour engager une négociation financière avec les candidats afin de diminuer la participation communale sollicitée.

Le maire a engagé une négociation financière avec Canton Jeunes, le 20 juin 2018 en présence de l'adjointe Mme LE BRUN et de Mmes DUCHEMIN et LE MOIGNE en leur demandant les critères sur lesquels l'offre a été établie et la raison des principales évolutions financières constatées. Il a sollicité également une explication de certaines lignes budgétaires et de la clef de répartition des charges. Après discussion et échange, il a été demandé au candidat de revoir ses coûts notamment au niveau des salaires et des frais de gestion mais également l'estimation des recettes provenant de la CAF et d'inclure ¼ h de garderie supplémentaire le matin (7h15 au lieu de 7h30) à la demande de plusieurs familles.

Le 21 juin 2018, la commission DSP demande à la Ligue de l'Enseignement de Normandie de réviser les budgets proposés en incluant le ¼ h de garderie supplémentaire le matin (7h15 au lieu de 7h30) à la demande de plusieurs familles, de ramener le tarif garderie à 1€ la demi-heure au lieu de 1,30 €.

Suite à de nouvelles propositions émises par Canton Jeunes relatives à l'augmentation budgétaire rectifiant les frais de gestion et les frais de salaire et par la Ligue de l'Enseignement de Normandie qui propose un prix de journée raisonnable pour la part mairie ainsi que pour l'usager et assume pleinement une part de risque de l'exploitation du service délégué.

En raison des dispositions présentées ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la candidature de La Ligue de l'Enseignement de Normandie, comme attributaire du contrat de concession de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de l'Accompagnement à la scolarité, appartenant à la Commune de Surtainville.

Aussi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public,

VU, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 13 mars 2018, relatif au projet de délégation de service public,

VU, la délibération n°CM2018-009 du 15 février 2018 décidant de poursuivre la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et l'accompagnement à la scolarité appartenant à la Commune, sous forme de contrat de concession de Délégation de Service Public à partir du 09 juillet 2018,

VU, la délibération n°CM2018-024 du 20 mars 2018 portant sur le principe de poursuite de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité,

VU, les procès- verbaux de la commission de D.S.P. en date des 4 et 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : approuve le choix, présenté par Monsieur le Maire de Surtainville, de la ligue de l'enseignement de Normandie -16 rue de la Girafe - 14000 CAEN pour assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de l'accompagnement à la scolarité de la commune de Surtainville, dans le cadre d'un contrat de concession de délégation de service public établi pour la durée du 09 juillet 2018 au 31 décembre 2020,

ARTICLE 2 : approuve le projet de contrat de concession de Délégation de Service Public tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2020,

ARTICLE 3 : autorise et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer le contrat de concession de délégation de service public avec la ligue de l'enseignement de Normandie ci-avant désignée, accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Personnel communal

Instauration travail à temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au conseil municipal après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon à local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche du 4 juin 2018, **Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.**

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à (50, 60, 70, 80, 90 %) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à six mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

. à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

.à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Commune de Surtainville selon les modalités exposées ci-dessus.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

- **VOTANTS** : 12 - **POUR** : 12 - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

Même séance

Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche

Monsieur le Maire fait savoir aux membres qu'il serait souhaitable d'avoir recours au service missions temporaires du Centre de Gestions de la Manche lors des besoins de remplacement du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu, le projet de convention d'utilisation du service missions temporaires, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Autorise

- Le Maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget,

- Le Maire à signer ladite convention.

- **VOTANTS** : 12 - **POUR** : 11 - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 1

Même séance

Modification du temps de travail

Le service administratif de la mairie de Surtainville est constitué de 3 agents dont le temps actuel est réparti de la façon suivante :

- une responsable administrative : Mme LAURENT Arlette à temps complet (35h),

- deux agents à temps non complet (28 h et 30 h), Mme BERNARD Nathalie et Mme CAPRON Dominique.

Pour tenir compte de l'évolution quantitative des tâches, et pour assurer la mise en place de la structure définie à l'occasion des différents entretiens annuels, il est nécessaire de modifier le temps de travail des deux agents à temps non complet pour le transformer en temps complet (35 h).

Il est prévu dans cette réorganisation que certains dossiers traités par Mme LAURENT le seraient par Mme BERNARD et d'autres par Mme CAPRON, afin de la décharger d'un certain volume de travail.

De plus, afin d'envisager le départ de Mme LAURENT dans deux ou trois ans, Mme BERNARD travaillerait avec elle davantage sur les dossiers principaux et serait ainsi formée pour assurer son remplacement (départ en retraite).

Il convient de préciser que Mme BERNARD remplace déjà Mme LAURENT lors de ses absences.

Pour ce faire, les deux postes d'adjoints administratifs (Mme BERNARD et Mme CAPRON) doivent être modifiés en conséquence et transformés en temps complet (35 h). Celui de Mme LAURENT reste inchangé (35 h).

En outre, il pourrait être envisagé de réduire le nombre de jours d'ouverture au public (un après-midi en moins, le jeudi par exemple) et l'accueil téléphonique (ne répondre que lorsque la mairie est ouverte).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- **modifier** le temps de travail des deux postes d'adjoints administratifs actuellement à 28h/35h et à 30h/35h, et de les transformer en temps plein (35 h),
- **modifier** les jours d'ouverture de la mairie en supprimant l'ouverture du jeudi après-midi et l'accueil téléphonique aura lieu uniquement lorsque la mairie est ouverte.
- **solliciter** l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche pour la modification de ces postes.
- **autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 8 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 1

Même séance

Questions diverses

Association Stonewagen

Monsieur le Maire informe les membres que l'association Stonewagen a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2018. Par conséquent, le rassemblement qui était prévu les 17, 18 et 19 août 2018 à la mare des Laguettes est annulé.

Roulotte sur camping

La ferme de Caroline continue les randonnées en roulotte pendant l'été. Elle sollicite, comme les années précédentes, l'autorisation de faire une halte sur notre camping le jeudi. Le conseil municipal donne son accord.

Demandes du Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes de Surtainville sollicite :

- l'autorisation d'organiser un loto le vendredi 6 juillet 2018 sur l'aire des Laguettes, à l'occasion de la fête annuelle organisée pendant ce week-end,
- l'autorisation d'organiser une vente au déballage le dimanche 8 juillet 2018 sur l'aire des Laguettes,
- l'autorisation de mettre en place un affichage au bord des routes pour signaler ces festivités,
- un débit de boisson,
- l'obtention d'un lot pour le loto du 6 juillet 2018,

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur les autorisations sollicitées et accorde un lot : une semaine de location en basse saison offerte en gîte 4 personnes. Le comité des fêtes devra impérativement communiquer à la mairie les coordonnées du gagnant du lot.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Remerciements subventions 2018

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements des associations suivantes pour le versement de la subvention 2018 : l'Association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette, l'Avenir, Dynamic Les Pieux, Gym Détente, et Rêves.

Demande de la salle l'Avenir

L'Association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette souhaite obtenir le prêt de la salle « l'Avenir » pour sa section gymnastique volontaire pour la période du 7 septembre 2018 au 21 juin 2019, tous les vendredis de 14 h 00 à 15 h00, sauf pendant les vacances scolaires. Le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Médaille d'argent Horse Ball

La Fédération Française d'Equitation a envoyé un courrier afin de nous informer que Romane BRISSET, une de nos administrés, a obtenu la médaille d'argent dans la discipline du Horse Ball - Championnat de France Club Poney Minime 3.

Le conseil municipal lui adresse ses félicitations pour cette performance sportive.

Convention de mutualisation de desherbage

Monsieur le Maire informe les membres que la convention de mutualisation de prêt de matériels pour espaces verts a été signée avec la Mairie de Siouville-Hague et que l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau qui s'élève à la somme de 6 558,00 € va bientôt être versée.

Antenne-relais BOUYGUES TELECOM

L'entreprise BOUYGUES TELECOM a transmis un dossier d'information relatif à la modification de l'antenne-relais radioélectrique installée sur le stade municipal qui assurera l'amélioration de l'accès aux services de téléphone mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Fibre optique

Les travaux d'installation de la fibre optique sur la Commune sont reportés à la fin de l'année, à cause d'un problème d'approvisionnement de câbles de fibre optique.

Dépollution de la plage

Mr NOEL Cyril, adjoint au Maire donne un compte-rendu des travaux de dépollution de la plage réalisés par l'entreprise BERENGIER du 4 au 7 juin 2018. Deux blockhaus ont été découverts dans lesquels neuf obus ont été retirés, dans la zone qui a été délimitée à proximité du poste de secours. Ce qui a nécessité l'évacuation de 54 tonnes de béton.

Reconstruction du taret

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de reconstruction du taret a été retenu. La DREAL a fait savoir qu'aucune enquête environnementale ne sera réalisée pour ce dossier. Par conséquent, le marché public va bientôt être lancé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Aménagement du Bourg

Une réunion est prévue le mardi 3 juillet 2018 avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Cabinet SA2E, au sujet des travaux d'aménagement du Bourg.

Rénovation de la cantine scolaire et projet de l'école/parking

Monsieur le Maire informe les membres de l'avancement des travaux de rénovation de la cantine scolaire qui devraient être terminés fin novembre. Le permis de construire concernant le réaménagement du groupe scolaire existant et la création d'un parking a été déposé en mairie le 3 mai 2018 qui devrait être livré en fin d'année 2018.

Mme LE BRUN signale qu'un administré habitant à proximité des travaux de la cantine, a demandé que les tas de terre déposés auprès de sa maison soient retirés. Mr NOEL informe les membres qu'une partie a déjà été enlevée.

Observations diverses

- Mme DUCHEMIN demande si les travaux de fauchage des routes communales sont terminés car une partie n'a pas été faite. Mr NOEL répond que ces travaux ne sont pas finis et qu'ils sont effectués en deux fois.

- Mme DUCHEMIN signale qu'un amas de terre a été déposé par les employés communaux et obstrue l'accès à la brèche du hameau la Poule. Mr NOEL n'est pas au courant et réglera ce souci dès demain.

- Mme LE BRUN donne lecture d'un récapitulatif des compétences et équipements restitués aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Elle fait part que l'utilisation du local situé à proximité des gîtes vacances a été sollicitée pour une formation de sauvetage et également pour la création d'une annexe du Club de Surf de Siouville-Hague. Une réunion à la fin de l'été devrait être organisée avec les intéressés et l'association Cotentin Natation qui utilise déjà ce local afin de voir si une mutualisation de prêt peut être envisagée.

Elle donne aux conseillers les dépliants réalisés sur « la saison estivale 2018 » qu'ils devront distribuer aux administrés.

- Mme LE MOIGNE remercie Mr NOEL pour avoir accepté qu'un employé communal transporte les vélos des élèves de la classe de CM1-CM2 lors d'une sortie scolaire jusqu'à Portbail.

La séance est levée à 23h30

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Jérôme BONNISSANT

